

Délibération 2025-84 |

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : Date des élections 2026 du conseil d'administration de la CNRACL |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Les élections du conseil d'administration de la CNRACL doivent avoir lieu dans un délai de neuf mois après le renouvellement des conseils municipaux, qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Il a été décidé que le scrutin serait organisé de manière entièrement dématérialisée, ce qui implique une durée de scrutin minimale de deux semaines.

**Vu les articles 9 et 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,**

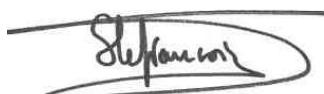
**Vu l'article 47 du règlement intérieur du conseil d'administration,**

Vu les propositions émises par le service gestionnaire et l'avis favorable de la commission de la réglementation, dans sa séance du 10 décembre 2025. |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, acte les dates des élections des membres du conseil d'administration du 23 novembre au 10 décembre 2026. |**

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois